

## Étude descriptive et contrastive portant sur les documents constitutifs de sociétés commerciales espagnoles et marocaines en vue de leur traduction

Marie-Évelyne Le Poder

*Universidad de Granada*

lepoder@ugr.es

### Resumen

Con la crisis financiera, Marruecos se ha convertido en un país atractivo para las empresas españolas que buscan aumentar sus ventas. Alguno de los requisitos exigidos por las autoridades marroquíes para la constitución de sociedades de responsabilidad limitada es la traducción jurada del español al francés de las escrituras de constitución de dichas sociedades. El presente artículo consiste en un estudio descriptivo y contrastivo de las escrituras de constitución de sociedades españolas y marroquíes con vistas a su traducción.

**Palabras clave:** sociedades comerciales, escrituras de constitución, estudio descriptivo, estudio contrastivo, traducción.

### Abstract

Because of the financial crisis, Morocco has evolved into a good candidate for Spanish investments. For the creation of companies with limited responsibility, the Moroccan authorities require the company's articles of association (part of the company's memorandum) to be translated from Spanish to French, which is the language used for business in Morocco. This article presents a descriptive and contrastive study of these documents in the Spanish and Moroccan cultures from a translational standpoint.

**Key words:** trading companies, company's articles of association, descriptive study, contrastive study, translation.

### 0. Introduction

Le Maroc offre de nombreux avantages aux entreprises espagnoles désirant s'implanter dans le pays. Ces avantages sont d'autant plus attrayants pour les investisseurs si l'on tient compte du contexte de crise auquel est confrontée l'économie

---

\* Artículo recibido el 9/09/2014, evaluado el 10/11/2014, aceptado el 8/01/2015.

mondiale. Parmi les facteurs pouvant expliquer cette réalité, on peut citer la stabilité économique et politique, la situation géographique, l'ouverture commerciale, le réseau d'infrastructures, les coûts avantageux, le cadre légal favorable à l'investissement étranger et le développement sectoriel (Oficina Económica y Comercial de España en Rabat, 2012).

Le Maroc s'est ainsi converti en un pays attractif pour l'investissement espagnol. L'une des conséquences de ce phénomène réside dans l'augmentation du nombre de documents relatifs au mouvement de capitaux qui exigent un processus de traduction assermentée. S'agissant des sociétés à responsabilité limitée (SARL), qui représentent le type de société le plus fréquemment constitué au Maroc, les autorités marocaines requièrent l'accomplissement d'une série de formalités parmi lesquelles le dépôt des statuts de la société. Les documents constitutifs de ces sociétés commerciales doivent donc être traduits de l'espagnol vers le français puisque le Maroc, de par son histoire coloniale, utilise le français comme « langue des affaires ».

Mais l'acte traductionnel ne se limite pas au seul transfert d'un texte source à un texte cible. En effet, la traduction est une tâche beaucoup plus ardue qui suppose l'acquisition de compétences mais aussi la connaissance d'aspects ayant une relation directe avec la traductologie, la linguistique, la textologie, etc. En d'autres termes, il existe une phase incontournable de pré traduction portant sur l'analyse du texte de départ avant de passer à l'acte traductionnel proprement dit. En ce sens, cet article s'intéresse aux notions de macrostructure et microstructure dont l'étude et l'analyse sont fondamentales pour la réalisation optimale d'une traduction professionnelle.

Provenant de systèmes juridiques se caractérisant par une origine commune, les documents espagnols et marocains présentent de grandes similitudes quant à la macrostructure et la microstructure. Pourtant, le traducteur doit se méfier de ces similitudes. Au niveau de la microstructure, les équivalents terminologiques proposés par les dictionnaires bilingues généraux et spécialisés restent insuffisants et il convient de vérifier si ces équivalences sont réelles sur le plan notionnel. Concernant la macrostructure, le traducteur doit analyser le texte comme un ensemble homogène dans lequel le contenu et le contenant, loin de constituer des compartiments étanches, sont en relation constante. La macrostructure, référence directe à l'organisation prototypique du texte, représente également sa structure notionnelle : les différentes parties permettent d'identifier son contenu et de parvenir à une compréhension globale.

Le présent article, qui doit donc être considéré à partir d'une triple perspective (droit comparé, analyse textuelle descriptive et contrastive et traductologie), est structuré autour de six parties : la révision de la littérature existante et le cadre théorique de l'étude ; la description de l'objectif général et des objectifs spécifiques poursuivis ; la présentation du cadre méthodologique appliqué ; l'exposition des contextes juridiques impliqués dans ce travail ; l'analyse de la macrostructure des documents constitutifs ; et l'étude du langage de ces écrits juridiques.

## 1. Révision de la littérature existante et cadre théorique

Depuis quelques années, la recherche en traduction juridique suscite un intérêt croissant (Holl, 2011). Ainsi, de nombreux auteurs s'y sont intéressés à partir de différentes perspectives donnant lieu à divers axes de recherche tels que : l'étude et l'analyse contrastive du langage juridique en plusieurs langues ; l'analyse des différents genres juridiques ; les réflexions sur les techniques et méthodes applicables à la traduction juridique ; la révision critique de ces techniques et méthodes ; l'analyse des aspects sociologiques de la profession de traducteur juridique ; l'étude de la traduction assermentée comme modalité en traduction juridique ; la jurilinguistique ; l'étude de la relation entre le droit comparé et la traduction juridique, ou encore l'analyse contrastive orientée à la traduction de genres textuels appartenant à des cultures et des langues différentes.

Pour chacune de ces orientations, sont cités ci-après des travaux de recherche dont les apports sont particulièrement intéressants pour la communauté scientifique.

En ce qui concerne l'étude et l'analyse contrastive du langage juridique en plusieurs langues, Alcaraz Varó et Hughes (2002a) dans l'ouvrage *El español jurídico*, proposent une étude du langage juridique espagnol. À partir d'une perspective lexicologique, syntactique et stylistique, ils identifient, présentent et illustrent les termes fondamentaux de l'espagnol juridique, accompagnés d'une traduction en anglais et français. Par ailleurs, centrant leur attention sur les problèmes posés par la traduction de l'anglais juridique, les mêmes auteurs (Alcaraz Varó et Hughes, 2002b) exposent dans *Legal Translation Explained*, un vaste panorama de la traduction juridique très demandée dans nos sociétés actuelles.

L'analyse des différents genres juridiques constitue également un axe de recherche important. Entre autres, Borja Albi (2000), dans *El texto jurídico inglés y su traducción al español*, présente une étude descriptive de la traduction juridique dans la combinaison linguistique anglais/espagnol. S'appuyant sur un important corpus de documents juridiques, elle réalise une description du fonctionnement des textes juridiques afin, d'une part, d'élaborer un modèle qui tienne compte de leurs aspects discursifs et linguistiques et, d'autre part, d'établir une classification qui réponde aux nécessités des traducteurs spécialisés.

L'axe portant sur les techniques et méthodes applicables à la traduction juridique fait aussi l'objet d'une abondante production. Franzoni de Moldavski (1996), dans son article *La equivalencia funcional en la traducción jurídica*, s'intéresse à la signification du concept d'équivalence fonctionnelle en traduction juridique et tente de déterminer dans quels cas un terme appartenant à un système juridique peut être utilisé comme équivalent d'un autre terme appartenant à un système juridique différent. Pour sa part, Sarcevic (1997) dans *New Approach to Legal Translation*, présente une étude interdisciplinaire en droit et théorie de la traduction qui ne tient compte d'aucune langue ou système juridique concrets. La traduction juridique est analysée

comme un acte de communication qui s'insère dans le mécanisme du droit et s'avère nécessaire pour redéfinir la finalité de la traduction juridique. De son côté, Mayoral Asensio (2002), à travers *Lenguajes de especialidad y traducción especializada. La traducción jurídica*, traite de l'indispensable spécialisation des traducteurs juridiques et réfléchit sur la fonction du texte juridique, sa classification en fonction du genre et les problèmes posés par sa traduction.

Les réflexions sur les techniques et méthodes applicables à la traduction sont exposées à une révision critique. Ainsi, Martin Ruano (2005), dans son article *La transmisión de la cultura en traducción jurídica: nuevas estrategias, éticas alternativas*, présente une rénovation du traitement de la particularité culturelle et des défis éthiques posés par la société actuelle dans le domaine juridique.

La thèse doctorale de Monzó Nebot (2002), *La professió del traductor jurídic i jurat: Descripció sociològica de la professió i anàlisi discursiva del transgènere*, s'encadre dans l'axe portant sur l'analyse des aspects sociologiques de la profession de traducteur juridique. L'hypothèse de départ est que la situation socioprofessionnelle des traducteurs assermentés peut s'expliquer à travers la consolidation de l'environnement commercial et donc le niveau d'homogénéité du labeur qu'ils exercent : la traduction, entendue comme une (re)création discursive que le professionnel offre sur le marché. De cette façon, les perspectives de la sociologie sont incorporées à l'orientation professionnelle de la traduction.

Pour ce qui est de l'étude de la traduction assermentée, l'ouvrage édité par San Ginés Aguilar et Ortega Arjonilla (1996), intitulé *Introducción a la traducción jurídica y jurada (francés-español) Orientaciones metodológicas para la realización de traducciones juradas y de documentos jurídicos*, se révèle très utile pour les traducteurs qui s'initient à la traduction juridique mais aussi pour les traducteurs assermentés. Feria (1999), dans *La traducción jurada de actas matrimoniales marroquíes*, s'occupe de la traduction d'actes notariés marocains en matière de régimes matrimoniaux et se situe donc dans le droit de famille islamique.

Impossible de parler de la jurilinguistique, sans faire référence à Gémar. Dans son ouvrage *Traduire ou l'art d'interpréter. Langue, droit et société : éléments de jurilinguistique*, Gémar (1995) réutilise le terme «jurilinguiste» qui fait référence à l'application des études linguistiques et traductologiques au langage du droit : les démarches traductologiques sont nécessaires du fait des spécificités linguistiques propres au contact bilingue et bijuridique, tout comme le sont les études des éléments linguistiques en jeu, surtout pour ce qui est du sens des termes. Dans la même lignée, la *Linguistique juridique* de Cornu (1990) est un apport incontournable. La *linguistique juridique* se réfère à l'étude du sens et de la forme des mots par lesquels le droit surgit et s'accomplit.

Concernant l'étude de la relation entre le droit comparé et la traduction juridique, citons en premier lieu Terral (2003), qui dans *Derecho comparado y traducción*

*jurídica relación de interdependencia* établit que le droit comparé et la traduction juridique ont de nombreux points communs. Les travaux contrastifs contribuent à la compréhension des autres cultures ; le comparatiste, tout comme le traducteur, fait face à des notions qui existent dans un système juridique mais pas dans un autre, ce qui l'oblige à examiner la fonction qui est accomplie par cette notion dans le système source afin de trouver une notion comparable qui accomplisse la même fonction dans le système cible. Le thème central de l'article de Arntz (2003), *La traducción jurídica, una disciplina situada entre el derecho comparado y la lingüística contrastiva*, est que la traduction juridique représente un champ interdisciplinaire de grand intérêt tant pour les linguistes que pour les juristes. La publication de Campos Martín (2013) intitulée *La traducción jurídica : los contratos, estudios traductológico y terminológico comparado (francés-español)* s'articule autour de plusieurs préoccupations : la correcte dénomination des termes et leur définition dans des contextes déterminés, la réalisation d'une analyse lexicale et pragmatique pour chacun des contextes dans lesquels apparaissent les termes étudiés, la recherche d'équivalences exactes en espagnol pour chacun desdits termes et l'étude du langage juridique et administratif.

Au-delà de ces axes de recherche, il faut considérer que la traduction juridique a lieu dans divers contextes situationnels. La situation qui nous intéresse est celle qui met en contact deux systèmes juridiques distincts et deux langues différentes : comme il a été mentionné, des documents de constitution de SARL produits dans le système juridique espagnol, en langue espagnole, doivent être traduits en langue française pour être utilisés dans le système juridique marocain. Cette activité traductrice exige de la part des traducteurs l'acquisition de connaissances thématiques et textuelles contrastives. Un nouvel axe de recherche a ainsi vu le jour : l'analyse contrastive orientée à la traduction de genres textuels appartenant à des cultures et des langues différentes (Holl, 2010). Cette orientation a également donné lieu à de nombreux travaux, parmi lesquelles la thèse doctorale de Borja Albi (1998), *Estudio descriptivo de la traducción jurídica: un enfoque discursivo*. À partir d'une étude contrastive du contrat de vente internationale, document clé du monde juridique anglo-saxon, Borja analyse les problèmes linguistiques (textuels et phraséologiques), la notion d'anglais juridique, les modèles traductologiques et propose un modèle textuel idéal pour aborder ce type de traduction. Ce travail a inspiré la confection d'autres thèses doctorales qui se sont avérées particulièrement intéressantes pour notre recherche de par la méthodologie qu'elles utilisent qui combinent l'étude juridique comparée et l'analyse textuelle contrastive en vue de son application à la traduction : *La traducción de documentos del derecho de marcas: aspectos jurídicos, profesionales y textuales* (Acuyo Verdejo, 2003) et *Análisis contrastivo de los géneros del derecho marítimo para la traducción (inglés-español)* (Del Pozo Treviño, 2007). Il convient également de mentionner le travail de Holl (2010) *La traducción jurídica, entre el derecho comparado y el análisis textual contrastivo*, dans lequel est présentée une étude comparative relative

aux sentences de divorce espagnoles et allemandes, et celui de Carmona Sandoval (2013) *Application de l'étude comparée des genres discursifs à l'apprentissage du français des affaires et à l'activité traductionnelle*, qui, à partir d'une étude contrastive de documents émanant de la constitution d'une société anonyme en Espagne et en France, propose une analyse qui constitue une première approche quant à l'utilisation du langage en contexte.

## 2. Objectifs

L'objectif général consiste à identifier des modèles de comportement linguistique significatifs et des conventions textuelles spécifiques aux documents constitutifs de SARL espagnoles et marocaines en vue de leur traduction.

Pour ce qui est des objectifs spécifiques de notre travail, ce sont les suivants :

- Élaborer un corpus comparable bilingue de documents constitutifs de SARL espagnoles et marocaines.
- Réaliser une étude descriptive et contrastive de la macrostructure des documents constitutifs de SARL espagnoles et marocaines.
- Effectuer une étude descriptive et contrastive du langage des documents constitutifs de SARL espagnoles et marocaines.

## 3. Méthodologie

Le droit comparé, l'analyse textuelle descriptive et contrastive, et la traductologie, représentent les fondements de notre méthodologie.

La singularité d'un système juridique est palpable à trois niveaux : les lois, l'organisation spécifique de la juridiction et les institutions juridiques. La caractéristique des textes qui sont produits dans une culture juridique et linguistique déterminée est exprimée dans des genres textuels présentant une macro et une microstructure particulières. De cette façon, les principaux problèmes que doivent affronter les traducteurs juridiques sont, d'une part, les incongruités conceptuelles qui peuvent exister entre les différents systèmes juridiques et, d'autre part, les différentes traditions textuelles (Holl, 2011). En d'autres termes, leur compétence doit être double : juridique-contrastive et textuelle-contrastive (Holl, 2011).

Pour ce qui est de la compétence juridique-contrastive, comme le souligne Holl (2011), de nombreux auteurs tels que Terral (2003), ont mis en relief l'importance du droit comparé qui permet de réaliser une étude des deux systèmes juridiques en question. Quant à la compétence textuelle-contrastive, la linguistique textuelle et la textologie contrastive jouent un rôle déterminant. Ainsi, la linguistique textuelle apporte un modèle d'analyse textuelle tandis que la textologie contrastive propose des méthodes pour la comparaison textuelle inter-linguistique.

Finalement, la traductologie intervient à deux niveaux. Dans un premier temps, elle propose des règles afin d'adapter l'étude des systèmes juridiques et la des-

cription des textes aux nécessités des traducteurs. Ensuite, elle met à leur disposition des stratégies et des techniques.

### 3.1. Description du corpus

L'analyse textuelle des documents juridiques repose sur l'élaboration d'un corpus comparable. En conséquence, la recherche est de nature descriptive mais aussi inductive.

Le corpus a été compilé entre les mois d'avril et juin 2014. Il est formé de 6 documents en langue espagnole et de 6 autres en langue française qui proviennent de sites Web espagnols et marocains et d'un cabinet de notaire dans le cas d'un document espagnol. En ce qui concerne le corpus espagnol, il comprend 3 documents de constitution de SARL avec inclusion des statuts, 2 documents de constitution de SARL unipersonnelles avec statuts et 1 document de constitution de SARL unipersonnelle sans statuts. Pour ce qui est du corpus marocain, 4 documents de constitution de SARL incluant les statuts et 2 documents de constitution de SARL unipersonnelles avec statuts. Le corpus espagnol représente un total de 65 pages et 16 314 mots, tandis que le corpus marocain est de 49 pages et 19 839 mots.

Les critères suivis dans l'élaboration du corpus ont été les suivants (Cabré, 2007) :

- La thématique : un corpus peut se caractériser par la monodisciplinarité lorsque la thématique traitée couvre tout un domaine, ou encore par la pluridisciplinarité quand un domaine est abordé à partir d'une certaine perspective.
- La spécialisation : un texte peut présenter un degré de spécialisation élevé, moyen ou faible, en fonction de divers paramètres : les caractéristiques des destinataires, le canal de diffusion, les finalités poursuivies. Par ailleurs, un corpus peut contenir une collection de textes d'un seul ou de plusieurs niveaux de spécialisation.
- Les sources : monosources ou multisources, elles peuvent être orales, écrites, audiovisuelles, mixtes, etc.
- Le genre textuel : un corpus peut présenter un caractère homogène et inclure des textes appartenant à un seul genre, ou hétérogène et comprendre des textes appartenant à plusieurs genres.
- La typologie textuelle : si l'on tient compte du concept de stratégie discursive, les textes peuvent être narratifs, argumentatifs, etc.
- Les langues : un corpus peut être monolingue, bilingue, multilingue.

En considérant ces paramètres de constitution, notre corpus est monodisciplinaire ; les textes sont de nature juridique et présentent un caractère spécialisé ; le corpus est homogène car les textes sont des documents de constitution de SARL ; les textes sont à la fois narratifs et argumentatifs ; et le corpus est bilingue.

#### 4. Contextes juridiques

Le concept de système juridique assemble les structures et modes de fonctionnement des instances relatives à l'application des règles de droit et des services qui en résultent. L'un des principaux systèmes juridiques est le droit continental qui trouve ses origines dans le droit romain. Le droit français, de type continental, représente un modèle dont beaucoup d'autres droits nationaux, dont le droit espagnol, se sont inspirés. Dans le système juridique espagnol, le droit commercial constitue une branche du droit privé et sa principale source est le code de commerce qui constitue un ensemble de lois relatives audit droit. En Espagne, les SARL sont donc reprises dans le code de commerce mais aussi dans divers règlements et lois qui délimitent leur cadre juridique<sup>1</sup>.

Concernant le droit marocain, comme le souligne Messaoudi (1995 : 147), si l'on considère le mode de production dominant, il apparaît clairement que :

[...] le droit moderne d'origine ou d'inspiration occidentale régit les secteurs modernes de l'économie où prévalent les rapports de productions capitalistes tandis que les secteurs traditionnels (artisanat, paysannerie, secteur informel) sont laissés au droit coutumier et, dans une certaine mesure, au droit musulman.

En effet, la mise en place du protectorat français entraîna une véritable révolution juridique au Maroc qui se traduisit par l'adoption, par les autorités franco-marocaines, de mesures législatives et de codes inspirés essentiellement du droit français (Messaoudi, 1995). C'est ainsi que toutes les matières où les lois modernes qui furent adoptées passèrent sous contrôle du droit moderne qui, désormais, allait couvrir pratiquement tout le champ juridique, dont le droit commercial et le droit des sociétés.

Le droit des sociétés marocain est un droit régi par des textes fondamentaux<sup>2</sup>.

##### 4.1. Les SARL en Espagne et au Maroc

En tenant compte de divers critères (nombre d'associés requis, montant du capital social, responsabilité des associés, et mode d'imposition des bénéfices), cette section expose les caractéristiques des SARL espagnoles<sup>3</sup> et marocaines<sup>4</sup>.

<sup>1</sup> Titre 1<sup>er</sup> du Livre II du code de commerce espagnol relatif aux sociétés commerciales ; Décret royal législatif 1/2010 du 2 juillet 2010, portant approbation du texte refondu de la loi espagnole sur les sociétés de capitaux et l'*Orden* JUS/3185/2010, du 9 décembre 2010, qui régit spécifiquement le statut standard des sociétés à responsabilité limitée.

<sup>2</sup> Le code de commerce, la loi n° 17-95 sur les SA et la loi n° 5-96 relative, entre autres, aux SARL.

<sup>3</sup> Les caractéristiques des SARL espagnoles proviennent des « Infoautónomos ». URL : <http://www.infoautonomos.com/informacion-al-dia/tipos-de-sociedades/como-crear-una-sociedad-limitada>.

|   |                                     |
|---|-------------------------------------|
| Caractéristiques                        | SARL                                |
| Nombre d'associés/ées minimum           | 1                                   |
| Nombre d'associés/ées maximum           | Illimité                            |
| Montant du capital social minimum versé | 3.000 euros                         |
| Responsabilité des associés/ées         | Limitée au montant de leurs apports |
| Mode d'imposition des bénéfices         | Impôt sur les sociétés              |

Tableau 1 : SARL espagnole

|   |                                     |
|---|-------------------------------------|
| Caractéristiques                        | SARL                                |
| Nombre d'associés/ées minimum           | 1                                   |
| Nombre d'associés/ées maximum           | 50                                  |
| Montant du capital social minimum versé | Librement fixé par les associés/ées |
| Responsabilité des associés/ées         | Limitée au montant de leurs apports |
| Mode d'imposition des bénéfices         | Impôt sur les sociétés              |

Tableau 2 : SARL marocaine

En Espagne comme au Maroc, la responsabilité des associés est limitée au montant de leurs apports et le mode d'imposition des bénéfices est celui de l'impôt sur les sociétés. Pour ce qui est du nombre d'associés, un associé minimum pour les SARL espagnoles contre 1 associé minimum et 50 au maximum pour les sociétés marocaines. Finalement, le montant du capital social devant être apporté accuse des disparités puisque dans le cas d'une SARL espagnole, la quantité minimum exigée est de 3.000 euros tandis qu'elle est établie librement dans le contexte marocain.

#### 4.2. La constitution de SARL en Espagne et au Maroc

La constitution de SARL dans ces deux pays suppose l'accomplissement de plusieurs formalités et, notamment, l'établissement d'un document constitutif. Le document constitutif peut être établi devant notaire (acte notarié) ou par les parties elles-mêmes (acte sous seing privé). L'acte notarié assure une valeur et une sécurité juridique aux conventions qui sont passées.

#### 5. La macrostructure des documents espagnols

L'acte notarié de constitution est un écrit juridique qui inclut les sections suivantes :

##### - La présentation de l'écriture

Dans un premier temps, il est précisé s'il s'agit d'une « escritura de constitución de sociedad limitada » et si elle est « unipersonal ». Apparaît ensuite le « código identificativo » du document assigné par le/la notaire qui permet de le localiser posté-

<sup>4</sup> Les caractéristiques des SARL marocaines proviennent de « Créer sa société au Maroc ». URL : <http://o-maroc.com/creation-societe-maroc>.

rieurement. Finalement sont spécifiées la localité dans laquelle la passation de l'acte a lieu ainsi que la date de la passation.

- La présentation des parties

En premier lieu sont consignés l'identité du notaire et son ordre d'inscription. L'identification se fait généralement moyennant la formule : « Ante mí, [...] », « Notario del Ilustre Colegio de [...] », tandis que la section relative à l'identité des parties est introduite par le vocable « comparecen ». Il convient de signaler que dans les documents de notre corpus, il est fait mention expresse des signataires: « D. [...] y Dña. [...] ».

Concernant l'intervention des parties, le mot « intervienen » introduit cette section en spécifiant si elles interviennent en leur nom propre : « Intervienen en su propio nombre y derecho ». Le déclare ensuite qu'elles jouissent de la capacité civile suffisante pour la passation de l'acte : « [...] tienen a mi juicio la capacidad legal necesaria para formalizar la presente escritura de constitución [...] » ou « Les juzgo capaces para formalizar la presente escritura de constitución [...] ».

- Les clauses

Les clauses contractuelles sont introduites par les formules « estipulaciones », « exponen », « dicen » ou « otorgan » puis par « Primero », « Segundo », etc., suivies ou pas de l'intitulé de la clause : « Primero.- Constitución y estatutos de [...] », et l'information contenue dans lesdites clauses s'articule autour de plusieurs sections :

- Volonté de constitution.
- Statuts.
- Capital social et apports.
- Mode d'administration et nomination des administrateurs.
- Incompatibilités, incapacités et interdictions.
- Immatriculation au registre espagnol du commerce et des sociétés.

- La passation de l'acte et l'autorisation

Le/la notaire déclare, d'une part, avoir lu et expliqué verbalement l'acte de constitution aux parties : « Enterados, según manifiestan, por la lectura que han practicado y por mis explicaciones verbales, los comparecientes [...] » et, d'autre part, avoir réalisé les réserves opportunes : « Hago a los comparecientes las reservas y advertencias legales que proceden ». Ensuite, le notaire déclare avoir vérifié l'identité de chacune des parties et s'engage sur le contenu de l'acte : « Y yo, el Notario, doy fe de identificar a los comparecientes por sus respectivos documentos de identidad reseñados y del total contenido en este instrumento público, [...] », avant de décrire succinctement le nombre de pages du document : « [...] extendido en [...] folios de papel timbrado de uso exclusivamente notarial, el presente, y los [...] siguientes en orden de numeración, de la misma serie [...] ». Finalement, une formule atteste de l'apposition de la signature de chacune des parties : « Están las firmas de los com-

parecientes. Don/a [...].Don/a. [...] » et de celle du notaire accompagnée de l’empreinte du sceau : « Signado: [...]. Rubricado y sellado ».

### 5.1. Les annexes (les statuts)

Les statuts comprennent les sections suivantes :

- La présentation des statuts

Généralement, sont consignées les formules « Estatutos de la sociedad » o « Estatutos de la sociedad denominada [...] », suivies du nom de la société.

- Les clauses

Les statuts s’articulent autour de titres et chacun des titres englobent des articles. Dans les documents analysés, les rubriques se réfèrent à : dénomination « denominación » ; objet « objeto » ; durée « duración » ; début des opérations « comienzo de operaciones » ; domicile social « domicilio social » ; capital social « capital social » ; actions ou participations « acciones/participaciones » ; organes sociaux « órganos sociales » ; date de clôture de l’exercice social « fecha de cierre del ejercicio social » ; et autres dispositions « otras disposiciones ».

- La fin du document

Selon les documents, peuvent apparaître le lieu et la date suivis des signatures des comparants ou bien il peut être simplement spécifié que les signatures sont incluses dans la minute.

## 6. La macrostructure des documents marocains

Les sections contenues dans l’acte notarié de constitution sont :

- La présentation de l’écriture

Il est précisé le nom de la société et s’il s’agit d’une SARL ou d’une SARL à associé unique (SARL AU). Sont ensuite indiqués le montant du capital social exigé : « Capital social : .....DHS » et le siège social : « Siège social [...] ». Finalement, le mot « Statuts » est consigné.

- La présentation des parties

La formule : « Les soussignés » ou « Le soussigné » dans le cas d’une SARL à associé unique, introduit les parties. Dans le cas d’une SARL :

Par-devant Maître X, notaire de résidence à

LES SOUSSIGNÉS:

M..... de nationalité .....,  
né le ....., demeurant à

.....et titulaire de la CIN N° .....

M..... de nationalité.....,  
né le ....., demeurant à

.....et titulaire de la CIN N° .....

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une Société à Responsabilité Limitée qu'ils ont convenu de constituer (ou qu'ils ont décidé de former entre eux).

Dans le cas d'une SARL à associé unique :

Par-devant Maître X, notaire de résidence à

Le soussigné

Mr....., Nationalité Marocaine, Titulaire de la carte d'identité nationale N° ....., Demeurant à .....

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à associé unique qu'il a convenu de constituer (ou qu'il a décidé de former).

Dans certains cas, il est fait mention des parties dans l'article 1 du titre premier concernant la formation de la société : « Il est formé par les présentes entre les comparants attributaires des parts ci-après créées [...], une Société à Responsabilité Limitée régie par la loi en vigueur au Maroc et notamment le dahir [...] » ; « Est formée entre les soussignés susnommés, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les Lois en vigueur au Royaume du MAROC [...] ».

### 6.1 Les statuts

Les sections comprises dans les statuts sont :

- La présentation des statuts

La première constatation à partir des documents analysés est que les statuts apparaissent directement après la présentation des parties.

- Les clauses

Elles sont organisées en titres et chaque titre contient des articles faisant référence à : formation, dénomination, objet, siège social, durée, apports, capital, administration de la société, décision collective, et répartition des bénéfices et des pertes.

- La fin du document

Diverses formules ont été identifiées :

Tous pouvoirs sont conférés aux porteurs d'expéditions, originaux, copies ou extraits conformes des pièces constitutives, à l'effet d'accomplir toutes formalités prescrites par la loi.

FAIT À .....le.....

SIGNATURE:

Tous pouvoirs sont conférés aux porteurs d'expéditions, originaux, copies ou extraits conformes des pièces constitutives, à

l'effet d'accomplir toutes formalités prescrites par la loi. En outre, les gérants reçoivent expressément mandat de signer l'avis à publier dans un journal habilité à recevoir les annonces légales et au bulletin officiel.

Fait à .....,

LES

ASSOCIÉS.....

## 7. La comparaison entre macrostructures espagnoles et marocaines

Le tableau suivant synthétise la macrostructure des documents de chaque pays.

| Documents espagnols   | Documents marocains   |
|---|---|
| Acte notarié ( <i>acta notarial</i> )   | Acte notarié  |
| <i>Présentation de l'écriture (presentación de la escritura)</i><br>- Nom du document ( <i>nombre del documento</i> )<br>- Type de société ( <i>tipo de sociedad</i> )<br>- Code d'identification ( <i>código identificativo</i> )<br>- Lieu et date de la passation ( <i>lugar y fecha del otorgamiento</i> )  | <i>Présentation de l'écriture</i><br>- Nom du document<br>- Type de société<br>- Montant du capital social<br>- Siège social  |
| <i>Présentation des parties (presentación de las partes)</i><br>- Identification du / nom et ordre d'inscription (identificación del notario / nombre y colegio notarial)<br>- Mention expresse des signataires ( <i>mención expresa a los/as firmantes</i> )<br>- Intervention du/de la notaire ( <i>intervención del notario</i> )  | <i>Présentation des parties</i><br>- Identification du/de la notaire (nom, ordre d'inscription)<br>- Mention expresse des signataires et lieu de résidence)   |
| <i>Clauses contractuelles (cláusulas contractuales)</i><br><i>Passation de l'acte et autorisation (otorgamiento del acta y autorización)</i><br>- Intervention du/de la notaire ( <i>intervención del notario</i> )<br>- Signatures du/de la notaire et des comparants ( <i>firmas del notario y de los comparecientes</i> )  |   |
| Statuts ( <i>estatutos</i> )  | Statuts   |
| <i>Présentation des statuts (presentación de los estatutos)</i><br>- Nom du document et de la société ( <i>nombre del documento y denominación de la sociedad</i> )<br><i>Clauses (cláusulas)</i><br>- Dénomination ( <i>denominación</i> )<br>- Objet ( <i>objeto</i> )<br>- Durée ( <i>duración</i> )<br>- Début des opérations ( <i>comienzo de las operaciones</i> )<br>- Domicile social ( <i>domicilio social</i> )<br>- Capital social ( <i>capital social</i> )<br>- Actions ou participations ( <i>acciones o participaciones</i> )<br>- Organes sociaux ( <i>órganos sociales</i> ) | <i>Présentation des statuts</i><br>- Statuts directement consignés après la présentation des parties<br><i>Clauses</i><br>- Formation<br>- Dénomination<br>- Objet<br>- Siège social<br>- Durée<br>- Apports<br>- Capital<br>- Administration de la société |

|   |   |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Date de clôture de l'exercice social (<i>fecha de cierre del ejercicio social</i>)</li> <li>- Autres dispositions (<i>otras disposiciones</i>)</li> <li><i>Fin du document (fin del documento)</i></li> <li>- Lieu et date suivis des signatures des comparants ou mention des signatures dans la minute (<i>lugar y fecha, acompañados de las firmas de los/as comparecientes o mención a las mismas en la escritura matriz</i>)</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision collective</li> <li>- Répartition des bénéfices et des pertes</li> <li><i>Fin du document</i></li> <li>- Lieu et date suivis des signatures des comparants</li> </ul> |
|---|---|

Tableau 3: comparaison de la macrostructure

Au vu de ce tableau récapitulatif relatif à la macrostructure des documents espagnols et marocains, il ressort que les principales différences ont trait à l'acte notarié : présentation des parties et clauses contractuelles. Dans le document espagnol, le/la notaire intervient pour déclarer que les parties jouissent de la capacité suffisante pour la passation de l'acte, tandis que dans le document marocain, le/la notaire est identifié/ée (« Par-devant Maître X, notaire de [...] résidence à [...] ») mais n'intervient pas expressément. Par ailleurs, contrairement au document espagnol, les clauses contractuelles n'ont pas été identifiées dans les écrits marocains.

## 8. Le langage des documents espagnols et marocains

Quant aux similitudes, au niveau lexico sémantique peu de termes d'appartenance juridique exclusive (Cornu, 1990 : 69) ont été rencontrés (nous faisons référence à des termes n'ayant aucun sens en dehors du droit et dont la seule fonction est d'exprimer, dans la langue commune, des concepts juridiques). C'est le cas, par exemple, du terme espagnol « compareciente » : « Los comparecientes tienen la voluntad de constituir y constituyen mediante esta escritura, como únicos socios fundadores, una sociedad de responsabilidad limitada [...] » ; ou de « cláusula » : « cláusula compromisoria » ou du vocable français « créancier » : « Lorsque la réduction du capital n'est pas motivée par des pertes, les créanciers dont la créance est antérieure au dépôt au greffe du procès-verbal de délibération [...] » ; « cessible » : « Les parts sociales sont librement cessibles entre associés [...] ». Par ailleurs, un usage particulier du lexique a été constaté dans les expressions espagnoles : « formalizar la presente escritura » dans le sens de « legalizar » ; « ejercitar facultades de administración » pour « administrar », etc, et françaises : « prendre la dénomination de » pour « dénommer » ; « en faire la déclaration » en remplacement de « déclarer » ; « se demeter de leurs fonctions » pour « démissionner ». Il a également été observé que, contrairement aux termes d'appartenance juridique exclusive, ceux de double appartenance (Cornu, 1990 : 69), c'est-à-dire les termes ayant également un sens dans le langage commun, sont très nombreux. Certains d'entre eux expérimentent un changement lorsqu'ils sont utilisés dans le contexte juridique des actes de constitution de sociétés. Ainsi, dans le corpus espagnol, le terme « capacidad » fait référence à la capacité des personnes à être sujet de droit et d'obligations ; « acción » équivaut au titre de

propriété qui correspond à une part de capital de société ; « estipulación » dans le sens de clause d'un acte notarié, etc., tandis que dans le corpus marocain, c'est le cas de « disposition » dans le sens de ce qui est stipulé dans le code de commerce ; « opération » dans un contexte contractuel ou de négociation (opérations juridiques, économiques et financières, etc.) ; « cession » qui fait référence à la cession de parts. Autre fait saillant de notre étude est l'absence de latinismes purs puisque seul le terme « quorum » est apparu : « Pueden fijarse quórum [...] » ou « Les Statuts pourront toujours être modifiés aux conditions de quorum fixées par la loi au Maroc [...] ». Par contre, les latinismes adaptés sont fréquents. Par exemple, « ley » du latin « lex », « fondo » de « fondus », etc, en espagnol, et « action » du latin « actio » ; « société » de « societas », etc, en français. Parmi les autres similitudes agissant au niveau lexico sémantique, il ressort que le recours à différentes dénominations pour faire référence à une même notion est une pratique peu usitée, ce qui indique que chaque dénomination est caractérisée par un contenu notionnel extrêmement précis. De plus, il apparaît que les termes appartenant à la même catégorie grammaticale et présentant une proximité de sens, sous la forme de doublets ou de triplets, sont fréquents : dans le cas de l'espagnol (« acciones o participaciones » ; « gestión, administración y representación »), et du français (« opérations commerciales, industrielles, financières » ; « décision collective des associés, des succursales ou agences » ; « dispositions législatives ou réglementaires » ; « documents et rapports »), et que dans tous les cas, leur présence alourdit le discours des documents constitutifs. Finalement, les archaïsmes lexicaux et/ou phraséologiques sont très nombreux. Par exemple, en espagnol, « Intervienen en su propio nombre y derecho; [...] con todas las facultades que le corresponden conforme a la Ley y a los Estatutos » ; « sin perjuicio de la facultad de revocación ». En français, « Les soussignés » ; « par les présentes » ; « aux objets précités » ; « en tout autre endroit » ; « les dites sociétés ».

L'analyse du niveau morpho syntactique a également permis de mettre en relief le caractère concis et archaïque du langage juridique. En ce sens, la syntaxe des textes espagnols et français est extrêmement complexe :

[...] firmados por los comparecientes al final del último, que me entregan y dejo unidos a esta matriz, para formar parte de ella; Por los actos realizados en virtud de lo previsto en esta estipulación cuarta, responderán solidariamente la Sociedad [...].

La Société est constituée pour une durée de Quatre Vingt Dix Neuf (99) années à compter de son immatriculation au registre du commerce, sauf les cas de dissolution anticipée ou prorogation prévue par la loi ou par les présents statuts, Conformément à la loi au Maroc comme il est dit ci-dessus, les gérants jouissent des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société, mais ils ne peuvent bien entendu valable-

ment accomplir que des actes rentrant dans l'objet de la société, tel qu'il est défini à l'article ci-dessus.

La longueur de certaines phrases est également révélatrice du phénomène constaté :

Cuando los dividendos pasivos pendientes deban ser desembolsados mediante aportaciones no dinerarias, la Junta General que haya acordado el aumento de capital deberá determinar asimismo, la naturaleza, valor y contenido de las futuras aportaciones, así como la forma y el procedimiento para efectuarlas y mencionando expresamente el plazo, que en ningún caso podrá exceder de 5 años, computados desde la constitución de la sociedad o, en su caso, desde la fecha de la adopción del correspondiente acuerdo de aumento de capital.

Et plus généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rattachent directement ou indirectement aux objets précités, ou susceptibles d'en favoriser la réalisation et le développement, ainsi que toute participation directe, sous quelque forme que ce soit, dans les entreprises poursuivant des buts similaires ou annexe.

La propension du discours juridique à la nominalisation contribue à accroître la densité du discours comme dans les exemples suivants : « He procurado su identificación mediante sus reseñados documentos » ; « Procedo al otorgamiento de esta escritura en el mismo día » ; « La libération du surplus interviendra sur décision des gérants, en une ou plusieurs fois, dans un délai qui ne pourra excéder cinq (5) ans à compter de l'immatriculation de la société au registre de commerce ». Dans le même ordre d'idée, l'emploi d'adjectifs placés immédiatement après les substantifs est aussi propre au discours des documents constitutifs et sert à accroître sa précision et sa concision : « capacidad legal » ; « aportaciones dinerarias » ; « consecuencias fiscales » ; etc., en espagnol et « constitution définitive » ; « titres négociables » ; « acte notarié », etc., en français. Il en est de même pour l'emploi d'adjectifs situés avant les substantifs : « Acreditan que la Sociedad puede ostentar el nombre expresado con la oportuna certificación del Registro Mercantil Central [...] » ; « Del íntegro contenido de esta diligencia [...] » ; « nouveau capital » ; « présents statuts » ; « double majorité », etc. De la même façon, les locutions prépositives, spécifiques du langage juridique, jouent un rôle prépondérant et contribuent à augmenter la complexité du discours. C'est le cas en espagnol de : « al efecto » ; « conforme a » ; « sin perjuicio de » ; « en virtud de » ; « al amparo de lo dispuesto en », etc, et en français de « à l'effet » : « La gérance devra provoquer une réunion de la collectivité des associés à l'effet de décider [...] » ; « à titre de » : « Toutefois, à titre de règlement intérieur et sans que cette clause puisse

être opposée aux tiers » ; « à défaut de » : « À défaut d'augmentation ou de transformation, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la société ». Concernant les adverbes, ils jouent un rôle similaire à celui des locutions prépositives. Dans le corpus espagnol : « íntegramente » ; « solidariamente » ; « seguidamente », etc. Dans le corpus marocain : « [...] une Société à Responsabilité Limitée régie par la loi en vigueur au Maroc et notamment le dahir n° 1-97-49 du [...] ; [...] la dénomination devra être suivie des mots écrits visiblement et en toutes lettres [...] » ; « Si le capital est totalement libéré [...] ; [...] ces parts [...] devront être entièrement libérées [...] » ; « [...] ils ne peuvent bien entendu valablement accomplir que des actes [...] » ; « Les associés reconnaissent que la somme de ..... MILLE DIRHAMS (00.000 DHS) a été intégralement et effectivement versée [...] ». Finalement, les actes constitutifs espagnols et marocains sont parsemés de formes non conjuguées du verbe. Le participe passé y est employé comme adjectif : « el interesado » ; « Entre les soussignés ci-dessous [...] ». Pour ce qui est de l'infinitif : « Corresponde al presidente formar la lista de asistentes, declarar constituida la junta, dar el uso de la palabra por orden de petición, dirigir las deliberaciones y fijar el momento y forma de la votación » ; « Ce droit de préemption ne pourra toutefois s'exercer [...] ». Quant au participe présent, « [...] procurando y exigiendo el recto cumplimiento de cuantos acuerdos se adopten [...] » ; « [...] accomplir que des actes rentrant dans l'objet de la société ».

Au niveau textuel la présence d'éléments anaphoriques a été constatée. C'est le cas de « ésta » : « [...] ésta última de la comunidad de Madrid y demás aplicables » ; « dicho » : « [...] para la realización de actos durante dicho período » ; « anterior » : « [...] acreditando lo anterior con certificación de depósito, etc. » ; « [...] décisions adoptées dans le cadre de ladite société [...] » ; « Elle peut également être dissoute pour juste motif dans les mêmes conditions ».

Quant aux divergences, au niveau morpho syntactique une caractéristique des documents espagnols n'ayant pas été identifiée dans le corpus marocain et qui va dans le sens de l'opacité et de la densité du discours, est l'absence d'articles : « [...] conferir apoderamientos con igual alcance » ; « [...] acreditando lo anterior con certificación de depósito de la referida cantidad ».

Par ailleurs, si le corpus espagnol abonde en constructions réflexives : « Esta sociedad se regirá especialmente por los Estatutos » ; « [...] se aplicará lo dispuesto en la Ley de sociedades de capital », le corpus marocain est parsemé de constructions passives : « Le Directoire doit également communiquer au Conseil de Surveillance le rapport qui sera présenté à l'assemblée générale ordinaire [...] » ; « [...] une société à responsabilité limitée qui sera régie par le Dahir ».

Dans les écrits espagnols, la voie active est de rigueur lors de l'intervention du notaire, ce qui n'est pas le cas dans les documents marocains. Ainsi, la première personne du singulier est utilisée lorsqu'il est fait référence à ses propres agissements :

« Hago a los comparecientes las reservas y advertencias legales que proceden » ; « Permito a los comparecientes la lectura de esta escritura » et la troisième personne du pluriel lorsqu'il s'agit des comparants : « Intervienen en su propio nombre y derecho y tienen a mi juicio la capacidad legal necesaria [...] ». Par ailleurs, le notaire a souvent recours au pronom « yo » suivi de « el Notario » : « Yo, el Notario, doy fe de identificar a los comparecientes ».

Par rapport aux temps verbaux utilisés dans le corpus en langue espagnole, le présent de l'indicatif domine généralement l'acte de constitution. Ledit acte constitue un document dont la lecture puis la signature devant notaire suppose la matérialisation d'un écrit ayant un effet juridique, c'est-à-dire qu'au fur et à mesure que le/la notaire lit son contenu aux comparants, il/elle donne une force probante aux formalités de constitution et lorsque la lecture prend fin et qu'il appose son sceau et sa signature, la société est constituée. Par contre, les statuts sont caractérisés par une certaine hétérogénéité quant à l'usage des temps verbaux. Ainsi, le futur simple est employé avec valeur de l'impératif : « Los dividendos se distribuirán entre los accionistas ordinarios en proporción al capital que hayan desembolsado ». Concernant le corpus marocain, le passé composé est généralement utilisé dans l'écriture de constitution. Le présent de l'indicatif est souvent utilisé dans les statuts : « Les gérants ne peuvent faire usage de cette signature que pour les besoins de la société [...] » ; « Chacun d'eux signe les engagements contractés au nom de la société [...] ». Il en est de même avec le passé composé : « Le siège social est fixé à [...] » ; « Il est dressé, chaque année [...] un inventaire général [...] ».

Nous avons également observé la présence de constructions verbales spécifiques. En espagnol : le verbe « deber » au futur suivi de l'infinitif qui exprime l'obligation (« la Junta General que haya acordado el aumento de capital deberá determinar asimismo [...] ») et « poder » au futur accompagné de l'infinitif qui exprime la capacité (« Las Juntas Generales [...] podrán prolongar sus sesiones durante uno o más días consecutivos »). L'emploi de l'imparfait du subjonctif, de moins en moins utilisé dans la langue courante, a aussi attiré notre attention : « Si la segunda convocatoria no se hubiere previsto en el anuncio de la primera [...] ». En français, le verbe « devoir » au futur suivi de l'auxiliaire « être » et du participe : « Les cessions de parts [...] devront être signifiées à la Société [...] », et le verbe « pouvoir » au futur suivi de l'auxiliaire « être » et du participe : « Il pourra être transféré en tout autre endroit au Maroc [...] ».

### 8.1. La comparaison des langages espagnols et marocains

Le tableau suivant synthétise les caractéristiques du langage des documents de constitution.

| Documents espagnols                             | Documents marocains                             |
|---|---|
| <i>Niveau lexico sémantique</i>                 | <i>Niveau lexico sémantique</i>                 |
| - Termes d'appartenance juridique exclusive peu | - Termes d'appartenance juridique exclusive peu |

|   |   |
|---|---|
| fréquents<br>- Usage particulier du lexique<br>- Abondance de termes de double appartenance juridique<br>- Absence de latinismes purs<br>- Abondance de latinismes adaptés<br>- Univocité des termes<br>- Abondance des doublets et triplets lexicaux<br>- Abondance d'archaïsmes lexicaux et/ou phraséologiques  | fréquents<br>- Usage particulier du lexique<br>- Abondance de termes de double appartenance juridique<br>- Absence de latinismes purs<br>- Abondance de latinismes adaptés<br>- Univocité des termes<br>- Abondance des doublets et triplets lexicaux<br>- Abondance d'archaïsmes lexicaux et/ou phraséologiques  |
| <i>Niveau morpho syntactique</i><br>- Complexité de la syntaxe<br>- Nominalisation<br>- Adjectifs après substantifs<br>- Adjectifs avant substantifs<br>- Abondance des locutions prépositives<br>- Abondance des adverbes<br>- Absence d'articles<br>- Formes non conjuguées du verbe (participe passé, infinitif et participe présent)<br>- Abondance de constructions réflexives<br>- Voie active lors de l'intervention du/de la notaire<br>- Utilisation du présent de l'indicatif dans l'acte notarié de constitution<br>- Emploi du futur simple avec valeur de l'impératif, <i>deber</i> au futur suivi de l'infinitif, <i>poder</i> au futur suivi de l'infinitif et de l'imparfait du subjonctif dans les statuts | <i>Niveau morpho syntactique</i><br>- Complexité de la syntaxe<br>- Nominalisation<br>- Adjectifs après substantifs<br>- Adjectifs avant substantifs<br>- Abondance des locutions prépositives<br>- Abondance des adverbes<br>- Formes non conjuguées du verbe (participe passé, infinitif et participe présent)<br>- Abondance de constructions passives<br>- La figure du/de la notaire n'apparaît pas explicitement<br>- Utilisation du passé composé dans l'acte notarié de constitution<br>- Emploi du présent de l'indicatif, du passé composé et de devoir et pouvoir au futur, suivis d'être et du participe dans les statuts |
| <i>Niveau textuel</i><br>- Présence d'éléments anaphoriques   | <i>Niveau textuel</i><br>- Présence d'éléments anaphoriques   |

Tableau 4 : comparaison des langages

Ce tableau est tout à fait révélateur des similitudes qui existent entre le langage juridique des documents espagnols et celui des documents marocains. Sans aucun doute, ces similitudes s'expliquent par l'appartenance desdits langages à une tradition juridique commune : le système juridique français, comme il a été mentionné dans la section relative aux contextes juridiques de la présente étude. Le niveau morpho syntactique laisse apparaître quelques nuances différenciatrices qui ont une relation directe avec les aspects grammaticaux de la langue en elle-même. Ainsi, le langage espagnol est caractérisé par l'absence d'articles, un phénomène n'ayant pas été souligné dans le corpus marocain. De la même façon, il a été observé une importante présence de constructions réflexives espagnoles qui sont inexistantes dans les documents marocains. Concernant les temps verbaux dans l'acte notarié, les documents espagnols font usage du présent de l'indicatif qui sert à exprimer l'action ac-

complie au moment où l'on parle et certaines indications qui sont données, tandis que les documents marocains utilisent le passé composé qui permet d'exprimer un événement passé dans un discours ayant des conséquences dans le présent. Dans les statuts, la diversité et l'hétérogénéité des temps verbaux auxquels ont recours les documents espagnols et marocains attestent aussi des disparités grammaticales qui caractérisent chacune des langues impliquées dans ce travail.

## 9. Conclusion

La traduction juridique se déroule dans des situations contextuelles hétérogènes. Dans cette étude, la situation contextuelle est celle de deux systèmes juridiques (cadre inter-systémique) et de deux langues (cadre inter-linguistique) qui entrent en contact. La traduction exige alors des connaissances thématiques contrastives, d'une part, et textuelles contrastives, d'autre part. En ce sens, la médiation entre deux systèmes juridiques et deux langages juridiques, exige au traducteur la maîtrise de compétences se situant au niveau juridique, certes, mais aussi au niveau textuel. Concernant la compétence textuelle et contrastive, travaillant à partir de textes, le traducteur doit analyser la macrostructure et la microstructure qui transmettent le contenu des textes. Cette phase de pré traduction apporte des données qui s'avèrent utiles à l'acte traductionnel. L'analyse de la microstructure contribue à ce que le traducteur acquière une connaissance holistique du texte incluant les dimensions pragmatique, thématique et linguistique, tandis que l'étude de la macrostructure l'aide à élaborer des schémas mentaux en relation avec la structure textuelle qui facilite sa compréhension des textes.

L'approche descriptive et contrastive appliquée à l'analyse des actes notariés de constitution de sociétés espagnoles et marocaines ne signifie pas qu'au moment de traduire un acte de constitution espagnol en français, il faille adopter la macrostructure et la microstructure qui sont propres aux documents espagnols. Tout comme Holl (2010), nous pensons que le contenu et l'organisation d'un texte forment un ensemble indissociable qui doit être respecté lors du transfert d'un texte source à un texte cible afin de garantir la cohérence textuelle. Par ailleurs, il serait illogique d'essayer de donner à l'acte de constitution marocain l'apparence d'un acte espagnol étant donné que chacun de ces documents provient de systèmes juridiques différents même s'ils ont une origine commune. Néanmoins, le traducteur doit être conscient des différences de type structurel propres à un genre textuel concret dans deux cultures juridiques et linguistiques, afin de prendre des décisions réfléchies en fonction d'autres éléments tels que la fonction de la traduction.

## RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- ACUYO VERDEJO, María del Carmen (2003) : *La traducción de documentos del derecho de marcas: aspectos jurídicos, profesionales y textuales*. Thèse doctorale, Grenade, Université de Grenade.
- ÁLCARAZ VARÓ, Enrique et Brian HUGHES (2000a) : *El español jurídico*. Barcelone, Ariel.
- ÁLCARAZ VARÓ, Enrique et Brian HUGHES (2000b) : *Legal Translation Explained*. Manchester, St Jérôme.
- ARNTZ, Reiner (2003) : « La traducción jurídica, una disciplina situada entre el derecho comparado y la lingüística contrastiva ». *LFE: Revista de Lenguas para fines específicos* 9/10, 375-400.
- BORJA ALBI, Anabel (1998) : *Estudio descriptivo de la traducción jurídica: un enfoque discursivo*. Thèse doctorale. Barcelone, Université Autonome de Barcelone.
- BORJA ALBI, Anabel (2000) : *El texto jurídico inglés y su traducción al español*. Barcelona, Ariel.
- CABRÉ, María Teresa (2007) : « Constituir un corpus de textos de especialidad: condiciones y posibilidades », in Michel Ballard et Claude Pineira-Tresmontant (éds.), *Les corpus en linguistique et en traductologie*. Arras, Artois Presses Université, 91-92.
- CAMPOS MARTÍN, Natalia (2013) : *La traducción jurídica: los contratos, estudio traductológico y terminológico comparado (francés-español)*. Grenade, Comares (coll. Interlingua).
- CARMONA SANDOVAL, Alejandro (2013) : « Application de l'étude comparée des genres discursifs à l'apprentissage du français des affaires et à l'activité traductionnelle ». *Çédille, revista de estudios franceses* 9, 69-82.
- CORNU, Gérard (1990) : *Linguistique juridique*. Paris, Montchrestien (coll. Domat droit privé).
- DEL POZO TREVIÑO, María Isabel (2007) : *Análisis contrastivo de los géneros del derecho marítimo para la traducción (inglés-español)*. Thèse doctorale. Vigo, Université de Vigo.
- FERIA GARCÍA, Manuel (1999) : « La traducción jurada de actas matrimoniales marroquies », in M.C. Feria García (coord.), *Traducir para la Justicia*. Grenade, Comares, 221-258.
- FRANZONI DE MOLDAVSKY, Ada (1996) : « La equivalencia funcional en la traducción jurídica ». *Voces* 20, 2-13.
- GÉMAR, Jean-Claude (1995) : *Traduire ou l'art d'interpréter: langue, droit et société. Éléments de jurilinguistique, Tome 2: Application*. Québec, Les Presses de l'Université du Québec.
- HOLL, Iris (2010) : « La traducción jurídica : entre el derecho comparado y el análisis textual contrastivo », in A. Araguás et al. (éds.), *Translating Justice. Traducir la Justicia*. Grenade, Comares, 98-117.
- HOLL, Iris (2011) : *Textología contrastiva, derecho comparado y traducción jurídica*. Berlin, Frank & Timme.

- MARTÍN RUANO, María del Rosario (2005) : « La transmisión de la cultura en traducción jurídica: nuevas estrategias, éticas alternativas », in M. Gracia Torres (coord.), *Traducción y cultura: el referente cultural en la comunicación especializada*. Malaga, Editorial Encasa, 165-204.
- MAYORAL ASENSIO, Roberto (2002) : « Lenguajes de especialidad y traducción especializada. La traducción jurídica », in C. Gonzalo et V. García Yebra (éds.), *Manual de documentación y terminología para la traducción especializada*. Madrid, Arco/Libros, 49-72.
- MESSAOUDI, Layachi (1995) : « Grandeurs et limites du droit musulman au Maroc ». *Revue internationale de droit comparé* 47/1, 146-154.
- MONZÓ NEBOT, Esther (2002) : *La professió del traductor juridic i jurat. Descripció sociològica de la professió i anàlisi discursiva del transgenere*. Thèse doctorale. Castellon, Universitat Jaume I.
- OFICINA ECONÓMICA Y COMERCIAL DE ESPAÑA EN RABAT (2012) : *Las 53 preguntas más frecuentes sobre la inversión en Marruecos*. Madrid, Instituto Español de Comercio Exterior.
- SAN GINÉS, Pedro et Emilio ORTEGA ARJONILLA [éds.] (1996) : *Introducción a la traducción jurídica y jurada (francés-español). Orientaciones metodológicas para la realización de traducciones de documentos jurídicos*. Grenade, Comares.
- SARCEVIC, Susan (1997) : *New Approach to Legal Translation*. La Haye, Kluwer Law.
- TERRAL, Florence (2003) : « Derecho comparado y traducción jurídica relación de interdependencia ». *Sendebat: Revista de la Facultad de Traducción e interpretación* 14, 97-106.